



Un arrêté préfectoral peut-il interdire un handicapé

Par **cecel**, le **29/07/2009** à **11:18**

Bonjour, me déplaçant en camping car avec une personne possédant une carte de stationnement pour handicapée moi-même je possède une carte priorité pour personne handicapée

on m'a interdit de stationner à Berck-sur-Mer sur une place réservée pour handicapée car un arrêté préfectoral interdit le stationnement sur le centre-ville aux véhicules de plus de 2 mètres de hauteur on m'a demandé de rejoindre un parking à plus de 2 km et payant 5 euros (c'est gratuit en centre-ville) j'ai eu déjà le même problème à Crotoy qui interdit la circulation au camping car. un arrêté préfectoral a-t-il le droit d'interdire un handicapé de stationner sur des places qui lui sont réservées ou de se déplacer en sachant que je stationne ou que je ne gêne personne par la longueur 6 mètres 70 merci de me répondre

Par **citoyenalpha**, le **29/07/2009** à **11:49**

Bonjour

Un arrêté préfectoral ou même municipal peut en effet interdire le stationnement à un type de véhicule sur une partie d'un territoire dont elle assume le pouvoir de police.

Les dérogations à cet arrêté doivent être spécifiées par l'autorité publique émettrice de l'arrêté.

En conséquence vous devez vous renseigner auprès de la préfecture ou de la commune si il existe des dérogations à cette interdiction de portée générale. A défaut prenez contact avec

une association afin d'obtenir l'inscription de cette dérogation.

Restant à votre disposition.